

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

.....

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

.....

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

POS 19 - Outil 1 : Registre des dispensations journalières

a) A quoi sert l’outil ?

Il permet de suivre les consommations journalières en médicaments.

b) Responsabilité

Le responsable de la pharmacie.

c) Où trouve-t-on l’outil ?

Au point de dispensation.

d) Quand remplir l’outil ?

A chaque dispensation.

e) Présentation de l’outil (= description d’ensemble)

Le registre des dispensations journalières est organisé en deux parties :

- Une première partie qui permet de consigner les informations relatives à l’identification de la structure utilisatrice ;
- Une grille de rapportage destinée à la consignation des informations relatives à la dispensation.

f) Instructions de remplissage (= description fonctionnelle)

- **En préalable à la dispensation**, inscrire dans les champs appropriés de la première partie, les informations relatives à l’identification de la structure : Région, District de Santé, Aire de Santé et Nom de la structure ;
- **Lors de la dispensation**, dans la grille de rapportage :
 - Colonne « **Date** », inscrire la date du jour de dispensation ;
 - Colonne « **Nom du malade** », inscrire le nom du patient ;
 - Colonne « **Numéro de reçu** », reporter le numéro du reçu ;
 - Colonne « **Médicaments** », enregistrer le(s) médicament(s) dispensé(s). Lorsque plusieurs médicaments sont dispensés, on prendra soin d’enregistrer un médicament par ligne ;
 - Colonne « **Recettes** », reporter le montant enregistré sur le reçu ;
 - Colonne « **Observations et Nom/Signature** »,
 - noter ses commentaires éventuels,
 - s’assurer pour chaque dispensation de l’exactitude des informations rapportées,
 - inscrire son nom et appose sa signature.
- **En fin de journée** calculer le total des recettes perçues et inscrire le résultat dans la case destinée à l’enregistrement du « **Total de la journée** », en bas du tableau.

g) Archivage

- Archiver le registre des dispensations journalières au sein de la structure sanitaire ;

- Pendant 10 ans.

